



Référence : R-LED-2207-3a

Entrepôt logistique Dossier d'enregistrement

***Projet d'entrepôt sur la ZAC Champs Chouettes
Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)***

**PJ n°12 : Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de
l'installation**

IMMASSET

Version	Rédactrice	Vérificatrice/Approbatrice
<i>a</i>	DEROGNAT Léa <i>07/07/2022 - LED</i>	ETIENNE Dorine <i>29/07/2022 - DOE</i>

Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :
✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest, Aix en Provence & International



Indice	Date	§ modifiés	Nature des évolutions
a	29/07/2022	/	Création du document - version initiale

PJ n°12

Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation

Le projet se situe sur un site nouveau. Dans ce cadre la société IMMASET a sollicité l'avis du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement] en date du 06 juillet 2022.

Cette sollicitation ainsi que le courrier de retour de la mairie sont présentés ci-après.



Saint Aubin-sur-Gaillon, le 25 juillet 2022

IMMASSET
Management de Projets Immobiliers
Monsieur Benoît ECKSTEIN
6 bis rue Dugas Montbel
69 002 LYON

Objet : Dossier d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE dans le cadre de la construction d'un entrepôt à ST AUBIN-SUR-GAILLON (27600)

Affaire suivie par : Mme VANDEVILLE

N/Réf. : 25/07/2022/PD/LV

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier établi en date du 29 juin 2022, er reçu en mairie le 8 juillet dernier.

Nous avons pris connaissance que la société IMMASSET porte un projet de construction d'une plateforme logistique sur le territoire de notre commune.

Dans le cadre de la soumission de la construction d'un entrepôt à la réglementation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nous n'avons pas d'observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Maire,
Philippe DOOM.



Reçu le
- 8 JUIL. 2022
Mairie de ST AUBIN SUR GAILLON

Mairie de Saint-Aubin sur Gaillon
1, rue des Motelles
27 600 Saint-Aubin sur Gaillon

A L'attention de M. Le Maire

Objet : Dossier d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE dans le cadre de la construction d'un entrepôt sur votre commune de Saint-Aubin sur Gaillon (27)

Monsieur le Maire,

La société IMMASET porte un projet de construction d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, dans la zone d'activités des champs chouette dans le département de l'Eure (27). Au regard des caractéristiques de l'activité qui y sera entreprise, cet établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, et du régime de la déclaration au titre des rubriques 2925 et 2910, de la réglementation des ICPE.

Ce projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique sur les parcelles cadastrales de votre commune suivantes :

- Pour une partie seulement de : ZM66, ZM69, ZL176 et ZL291 ;
- Pour la totalité de : ZL177.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé en préfecture par nos soins.

Dans la mesure où cette installation est soumise à la réglementation ICPE, nous souhaitons, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, recueillir votre avis sur l'usage futur du site et de l'état dans lequel il devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation. Votre avis sera joint au dossier de demande d'enregistrement déposé prochainement en préfecture.

Dans le cadre de cette démarche, l'usage futur pressenti du site est de réhabiliter de sorte à qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants à savoir des installations à dominante d'activités économiques.

En cas de cessation d'activité de cette future activité logistique, toutes les mesures nécessaires seront prises pour supprimer les risques d'incendie sur le site ainsi que les risques de pollution. A ce titre, l'exploitant prendrait les mesures dès la fin de l'exploitation afin d'assurer la mise en sécurité du site par :

- L'arrêt du fonctionnement des utilités (alimentations électriques...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité,
- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site,
- Le nettoyage complet de toutes les installations sur les rejets des eaux,
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

En fin d'exploitation, il ne subsisterait aucun équipement susceptible de présenter un risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

Ces mesures seraient, le cas échéant, notifiées au préfet dans les conditions réglementaires applicables.

En tout état de cause, ces mesures permettraient, le cas échéant, de rendre ces terrains compatibles avec un usage à dominante d'activités économiques.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Lyon,
Le 29 juin 2022

6, bis rue Dugas Montbel
69002 Lyon
contact@immasset.com

www.immasset.com

Benoît ECKSTEIN
Président IMMASET

